

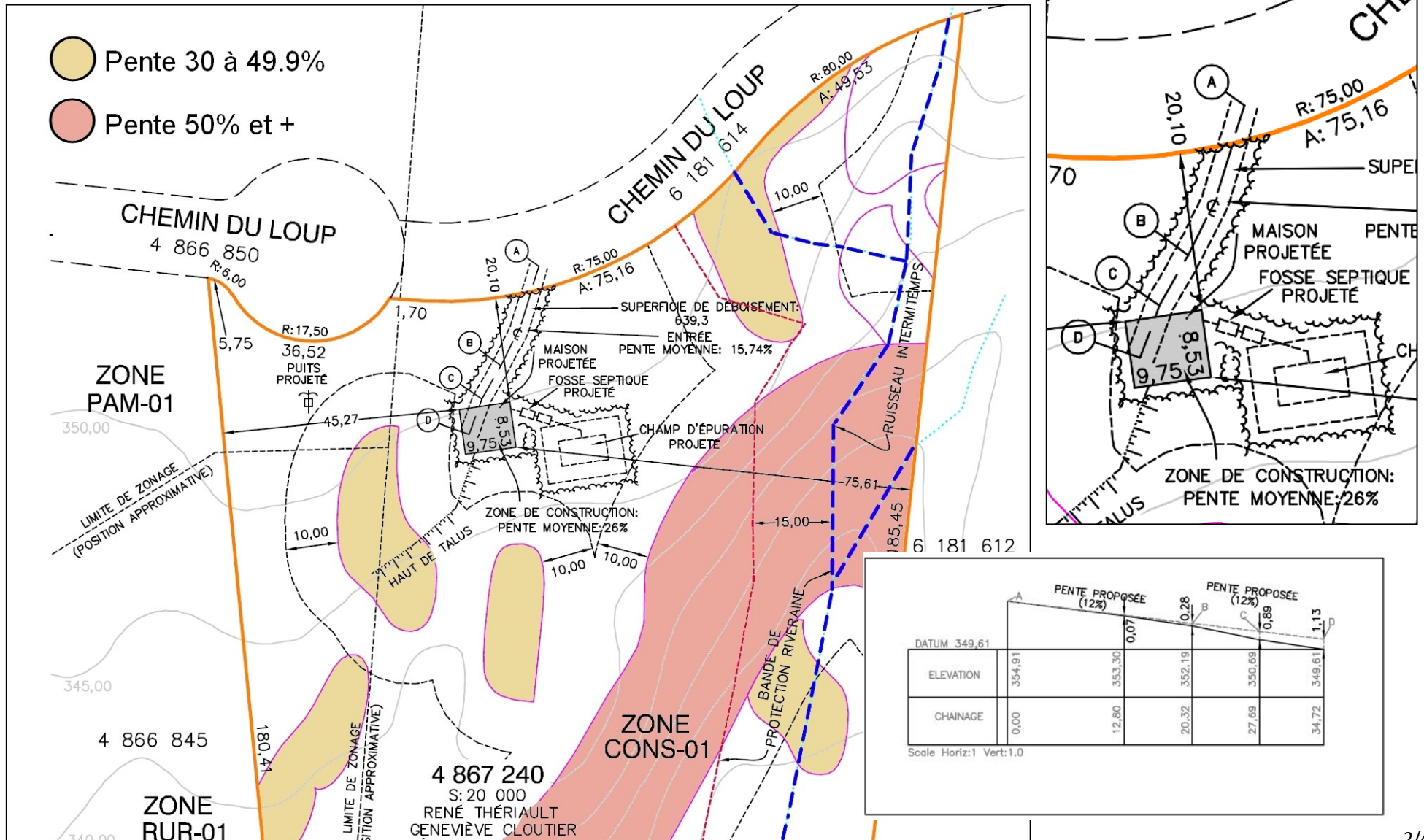
10.1 Demande d'usage conditionnel relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 867 240, sis sur le chemin du Loup



10.1 Demande d'usage conditionnel relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 867 240, sis sur le chemin du Loup

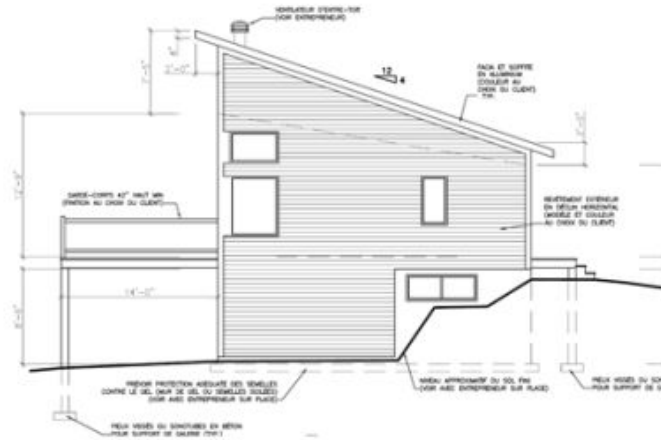
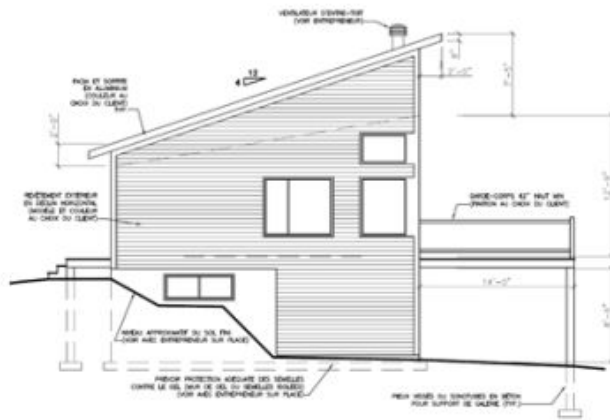


La demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée



10.1 Demande d'usage conditionnel relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 867 240, sis sur le chemin du Loup

La demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée



**Matériaux:**

Clin de bois, Chalet des bois 380



Portes et fenêtres noir



**Photo d'inspiration**



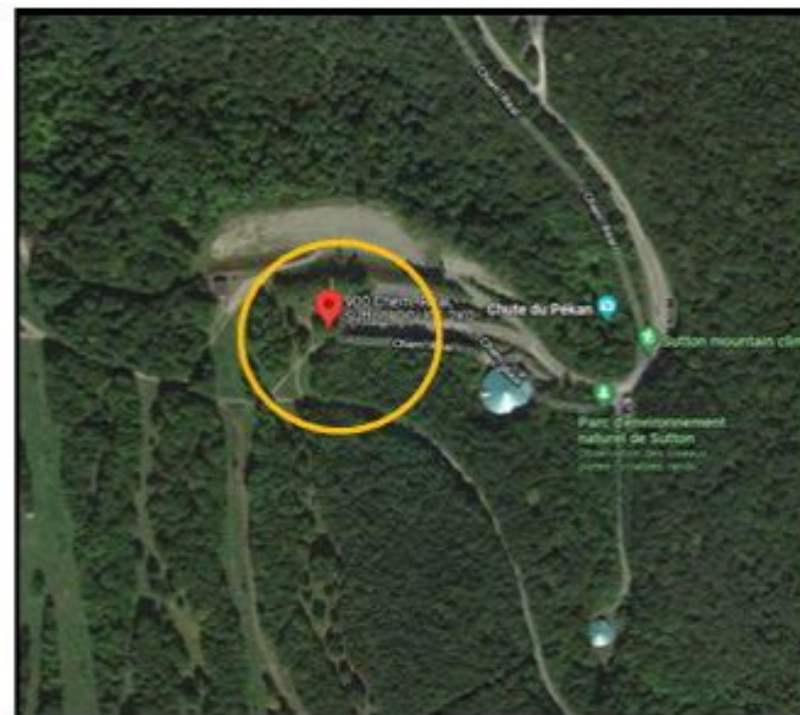
Le projet a fait l'objet d'une recommandation unanimement favorable des membres du CCUDD lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Le conseil doit maintenant approuver ou refuser la demande d'usage conditionnel relative à la construction d'une résidence unifamiliale.

Afin de garantir la rencontre de la réglementation municipale au moment de la réalisation du projet, le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire recommande au conseil municipal d'exiger comme condition le dépôt du document suivant :

*Un rapport produit par un professionnel identifiant toute modification projetée au relief naturel du site et démontrant, au moyen de plans topographiques, de coupes et croquis, les travaux de déblai et remblai proposés. Le rapport doit faire la démonstration que les interventions de stabilisation et d'aménagement paysager recommandés limitent le plus possible les opérations de remblai et déblai et permettent de minimiser le déboisement et l'érosion du sol et de réduire les problèmes liés au ruissellement des eaux de surface.*

10.2 Demande de dérogation mineure relative à la marge avant et latérale applicable au bâtiment principal sur le lot 5 853 663, sis au 900, chemin Réal

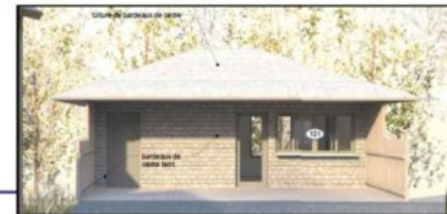


10.2 Demande de dérogation mineure relative à la marge avant et latérale applicable au bâtiment principal sur le lot 5 853 663, sis au 900, chemin Réal

La demande vise à autoriser une marge avant de 4 mètres au lieu de 10 mètres

Et

une marge latérale de 4,5 mètres au lieu de 6 mètres



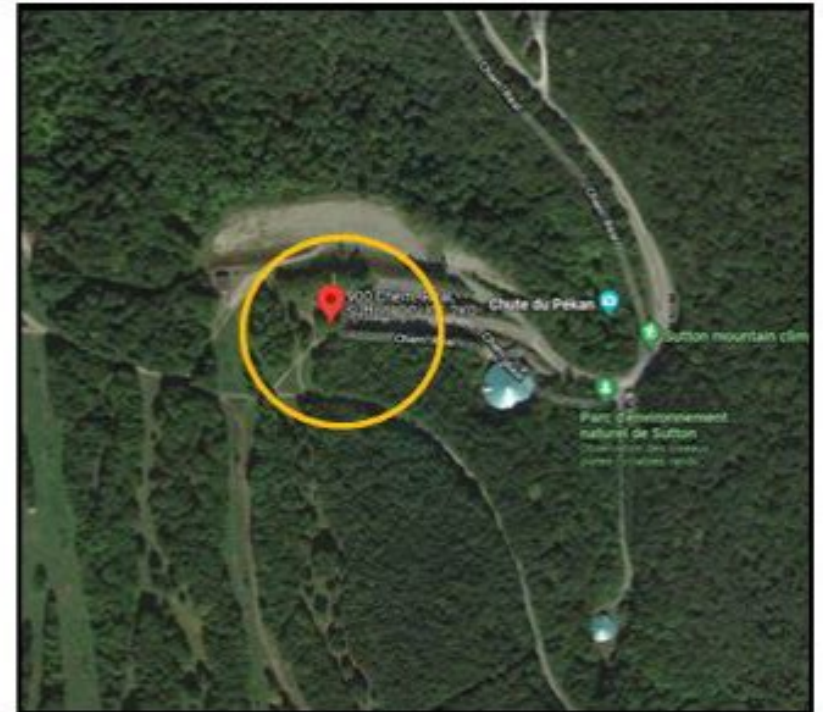
10.2 Demande de dérogation mineure relative à la marge avant et latérale applicable au bâtiment principal sur le lot 5 853 663, sis au 900, chemin Réal



La demande a fait l'objet d'une recommandation unanimement favorable des membres du CCUDD lors de la séance ordinaire du 29 mars 2022.

Le conseil doit maintenant approuver ou refuser la demande de dérogation mineure.

10.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 853 663, sis au 900, chemin Réal



10.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 853 663, sis au 900, chemin Réal

La demande vise à autoriser la construction d'un nouveau pavillon d'accueil au Parc d'environnement naturel de Sutton.



10.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 853 663, sis au 900, chemin Réal



La demande a fait l'objet d'une recommandation unanimement favorable des membres du CCUDD lors de la séance ordinaire du 29 mars 2022 sous réserve:

D'EXIGER l'ajout d'un traitement architectural de qualité aux extrémités du toit de la galerie aménagée en façade du bâtiment d'accueil;

DE REFUSER la proposition d'affichage sur la galerie en façade en raison de sa non-conformité à la réglementation de zonage.

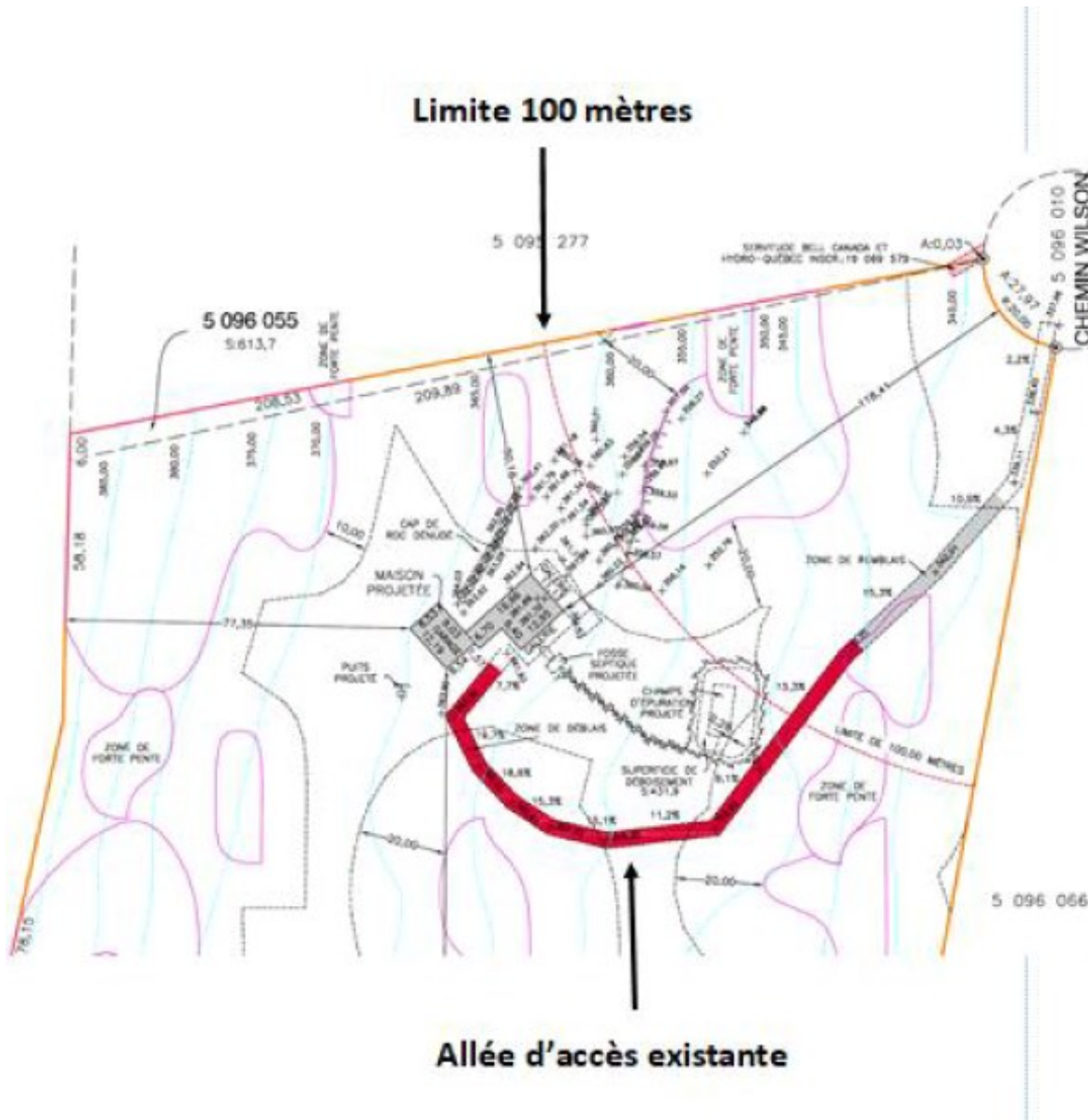
Le conseil doit maintenant approuver ou refuser la demande.

10.4 Demande de dérogation mineure relative à la marge maximale applicable à l'implantation du bâtiment principal sur le lot 5 096 043, chemin Wilson



10.4 Demande de dérogation mineure relative à la marge maximale applicable à l'implantation du bâtiment principal sur le lot 5 096 043, chemin Wilson

La demande vise à autoriser une marge d'implantation maximale de 119 mètres contrairement à la réglementation de zonage qui prescrit une marge d'implantation maximale de 100 mètres



10.4 Demande de dérogation mineure relative à la marge maximale applicable à l'implantation du bâtiment principal sur le lot 5 096 043, chemin Wilson



La demande a fait l'objet d'une recommandation unanimement favorable des membres du CCUDD lors de la séance ordinaire du 29 mars 2022.

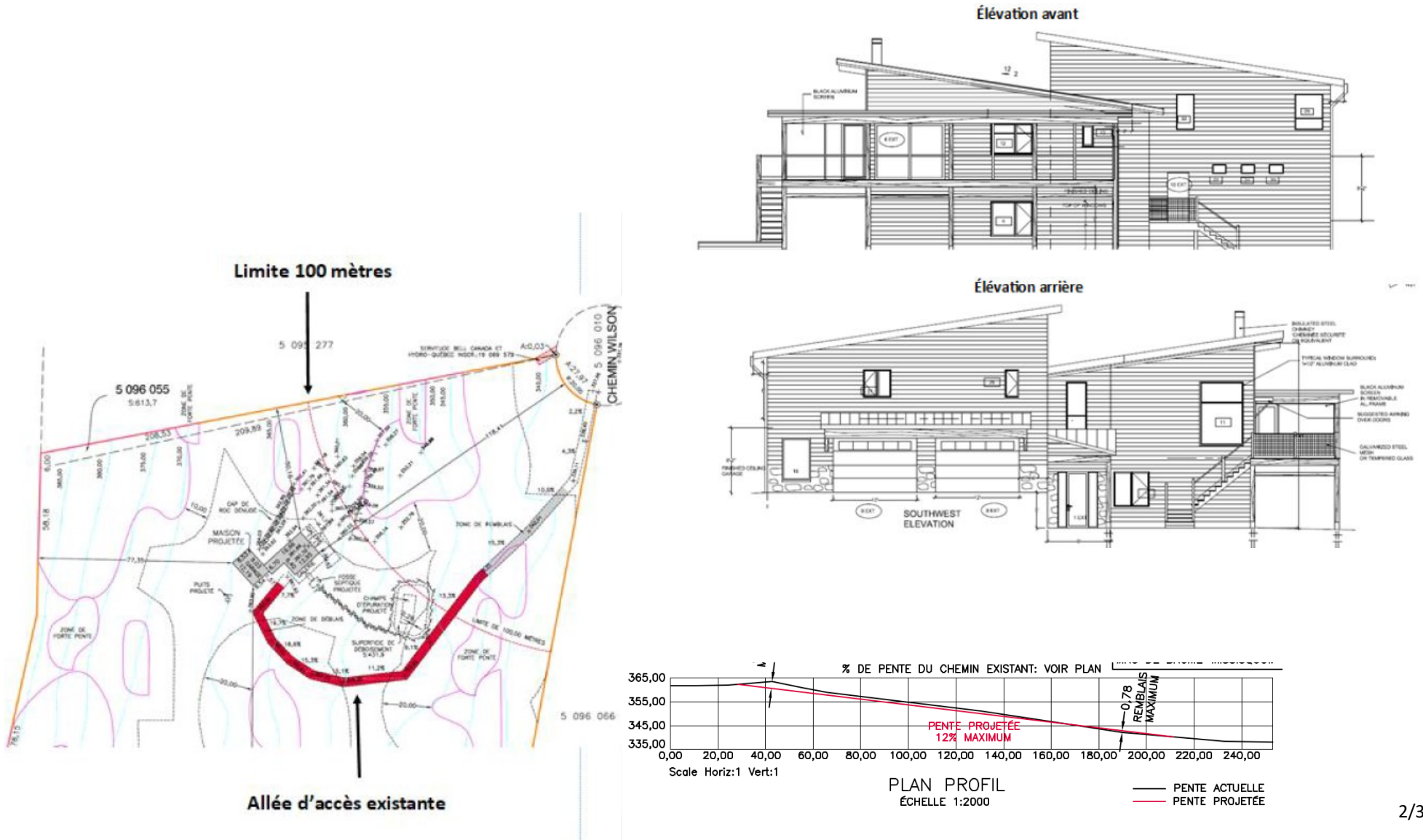
Le conseil doit maintenant approuver ou refuser la demande de dérogation mineure.

10.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 096 043, chemin Wilson



10.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 096 043, chemin Wilson

La demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée.



10.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 096 043, chemin Wilson



La demande a fait l'objet d'une recommandation unanimement favorable des membres du CCUDD lors de la séance ordinaire du 29 mars 2022.

Le conseil doit maintenant approuver ou refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale.



10.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'ajout de fenêtres sur le lot 4 866 774, sis au 980, chemin Parmenter

La demande consiste à autoriser le remplacement de 11 fenêtres sur les façades avant et latérales par des fenêtres à guillotine en aluminium couleur ivoire.



10.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'ajout de fenêtres sur le lot 4 866 774, sis au 980, chemin Parmenter



La demande a fait l'objet d'une recommandation unanime des membres du CCUDD lors de la séance ordinaire du 29 mars 2022.

Le conseil doit maintenant approuver ou refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale.



10.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'ajout d'une fenêtre sur le lot 4 867 849, sis au 168-170, chemin Bernier

La demande vise à autoriser l'ajout d'une fenêtre à battant de couleur blanche.



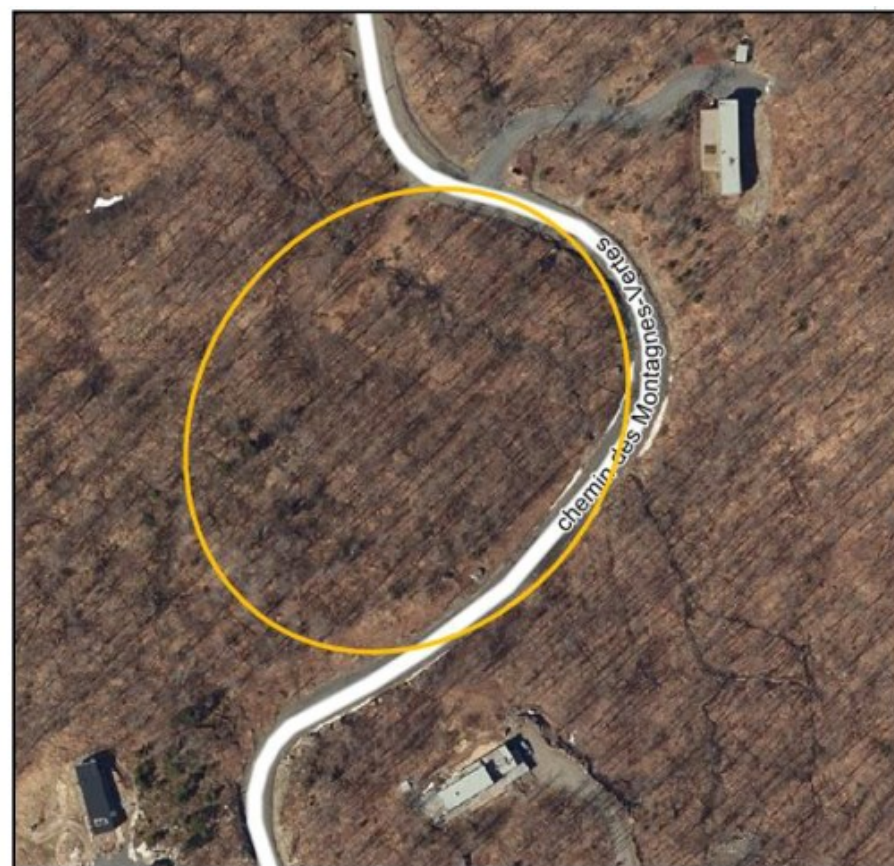
10.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'ajout d'une fenêtre sur le lot 4 867 849, sis au 168-170, chemin Bernier



La demande a fait l'objet d'une recommandation unanimement favorable des membres du CCUDD lors de la séance ordinaire du 29 mars 2022.

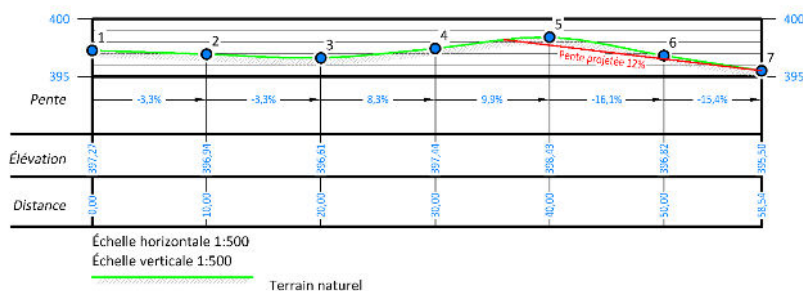
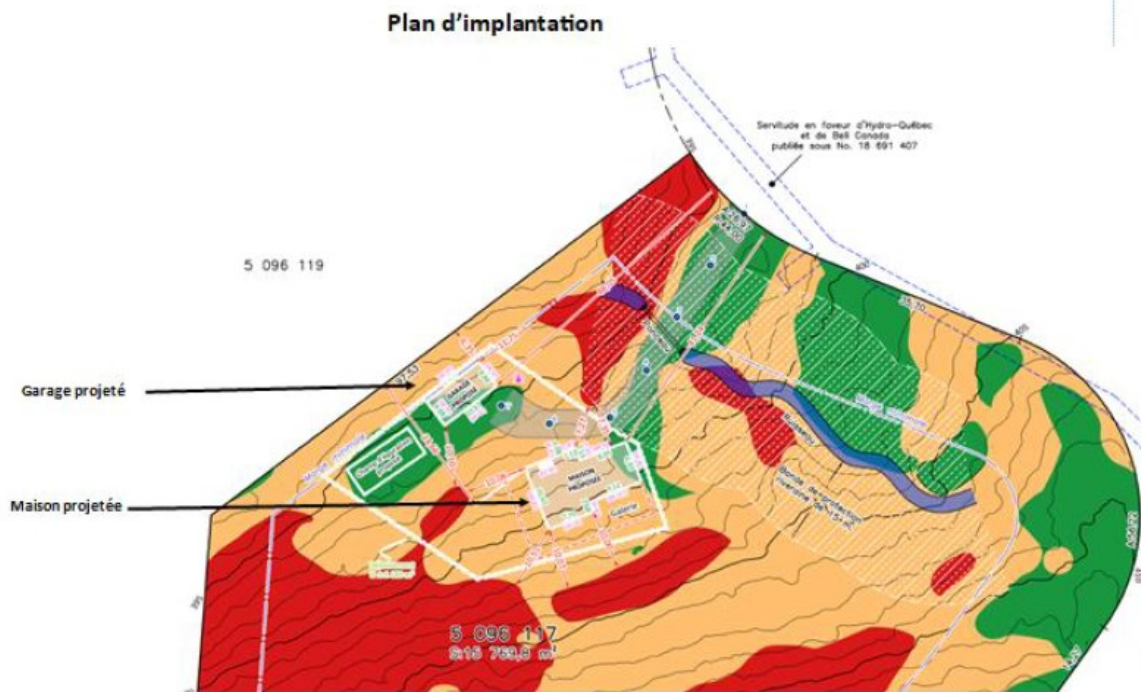
Le conseil doit maintenant approuver ou refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

10.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence unifamiliale et d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 096 117, chemin des Montagnes-Vertes



10.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence unifamiliale et d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 096 117, chemin des Montagnes-Vertes

La demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée et d'un bâtiment accessoire.



10.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence unifamiliale et d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 096 117, chemin des Montagnes-Vertes



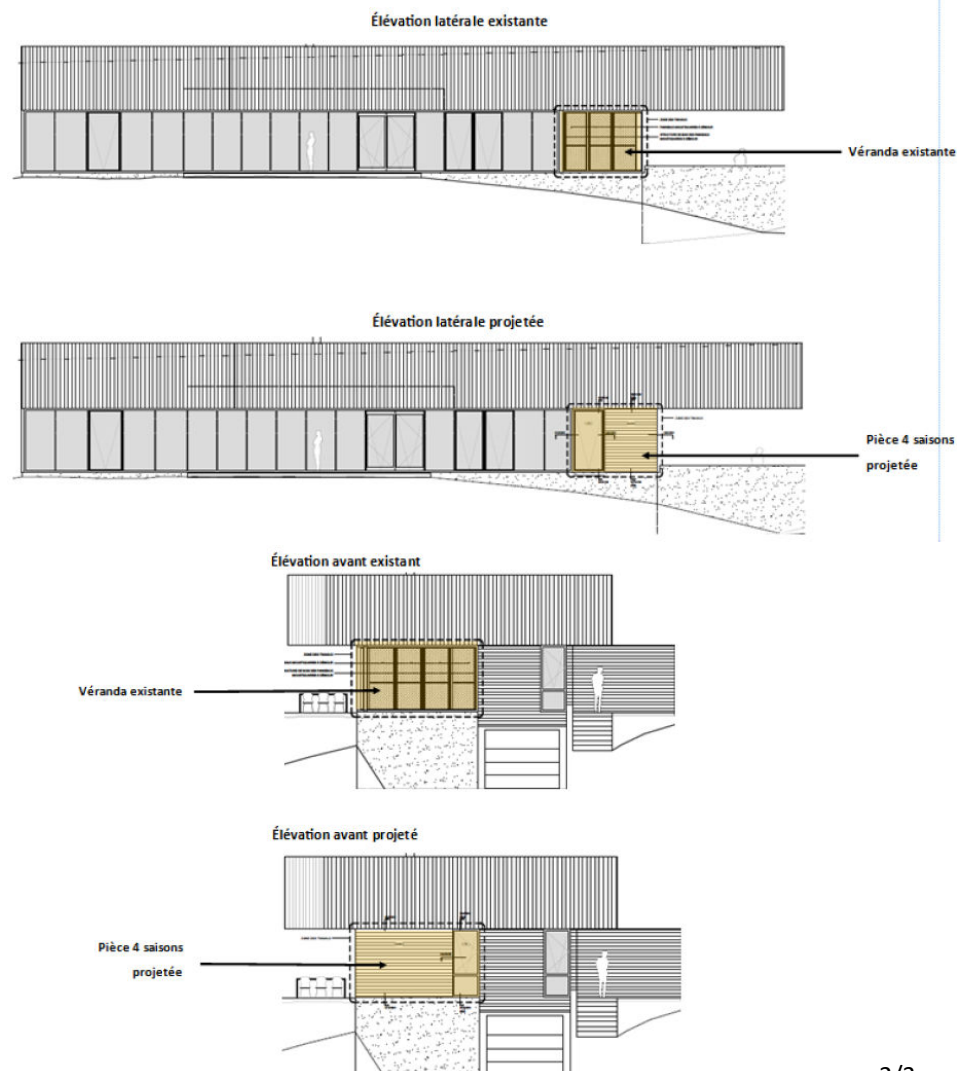
La demande a fait l'objet d'une recommandation unanimement favorable des membres du CCUDD lors de la séance ordinaire du 29 mars 2022.

Le conseil doit maintenant approuver ou refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

10.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 5 097 187, sis au 114, chemin de la Colline



La demande consiste à autoriser la transformation d'une véranda grillagée en une pièce fermée 4 saisons



10.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 5 097 187, sis au 114, chemin de la Colline



La demande a fait l'objet d'une recommandation unanime des membres du CCUDD lors de la séance ordinaire du 29 mars 2022.

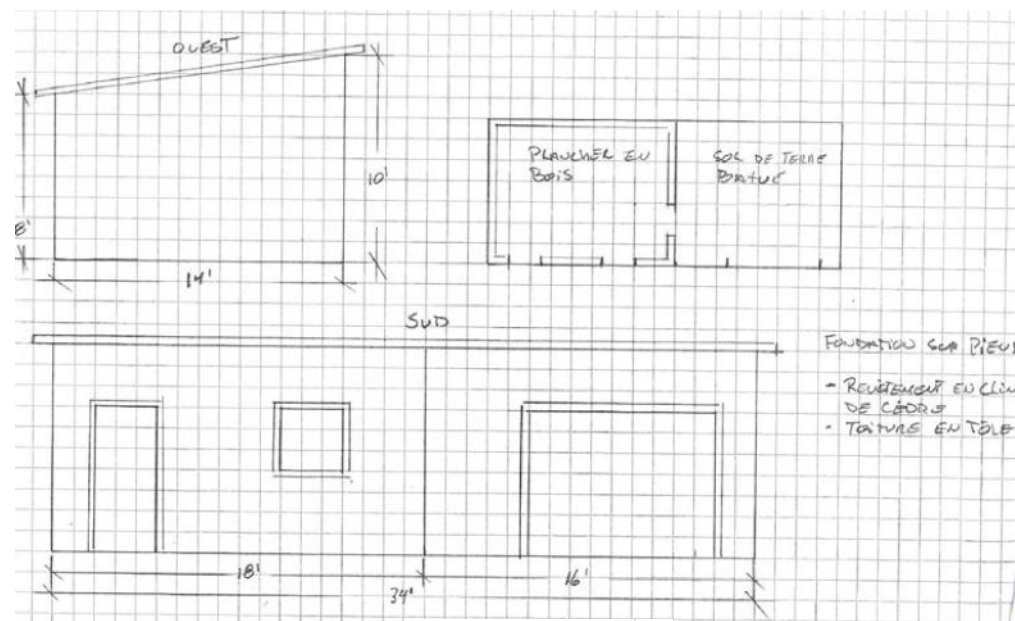
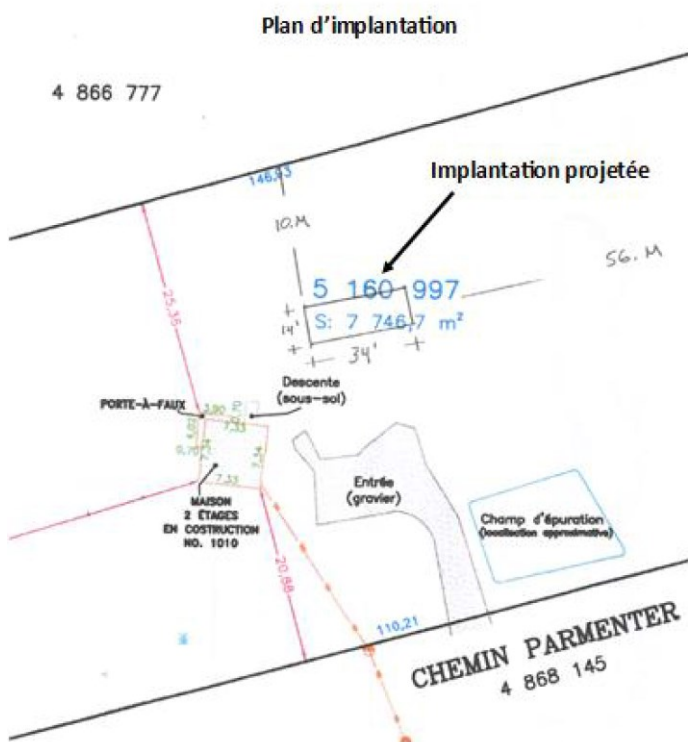
Le conseil doit maintenant approuver ou refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

10.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 160 997, sis au 1010, chemin Parmenter



10.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 160 997, sis au 1010, chemin Parmenter

La demande vise la construction d'un bâtiment accessoire de 4,3 mètres sur 10,4 mètre.



Matériaux :



Toiture en tôle Vic West brun café



Clin de cèdre

10.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 160 997, sis au 1010, chemin Parmenter



La demande a fait l'objet d'une recommandation unanime des membres du CCUDD lors de la séance ordinaire du 29 mars 2022.

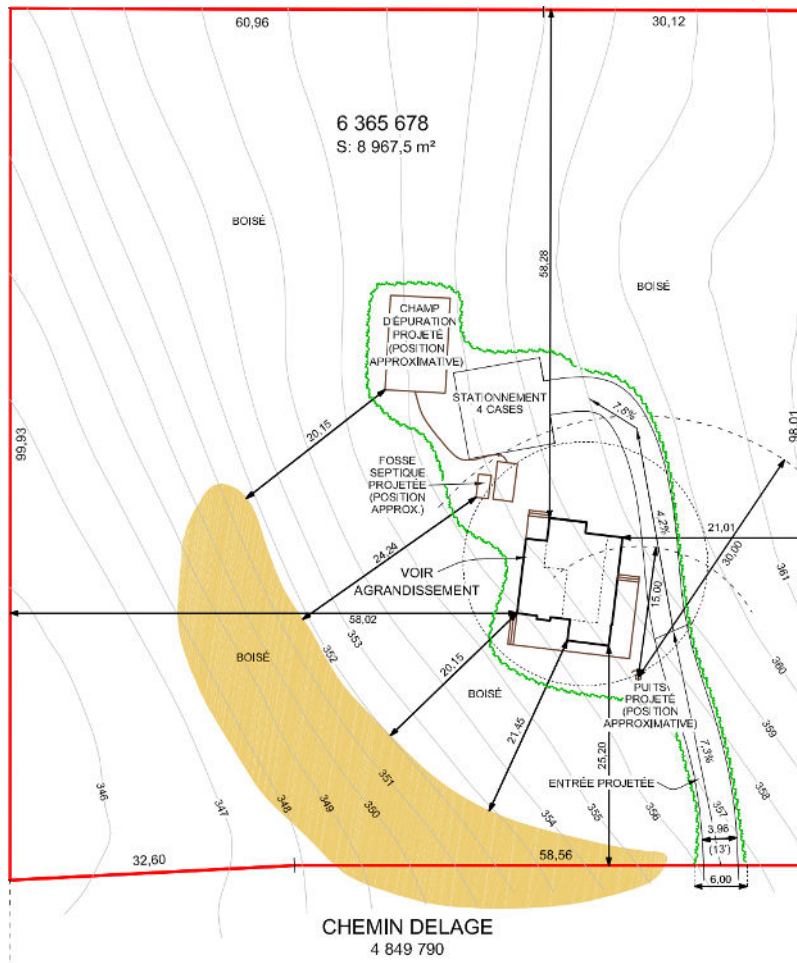
Le conseil doit maintenant approuver ou refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

10.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 365 678, chemin Delage



10.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 365 678, chemin Delage

La demande vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale.

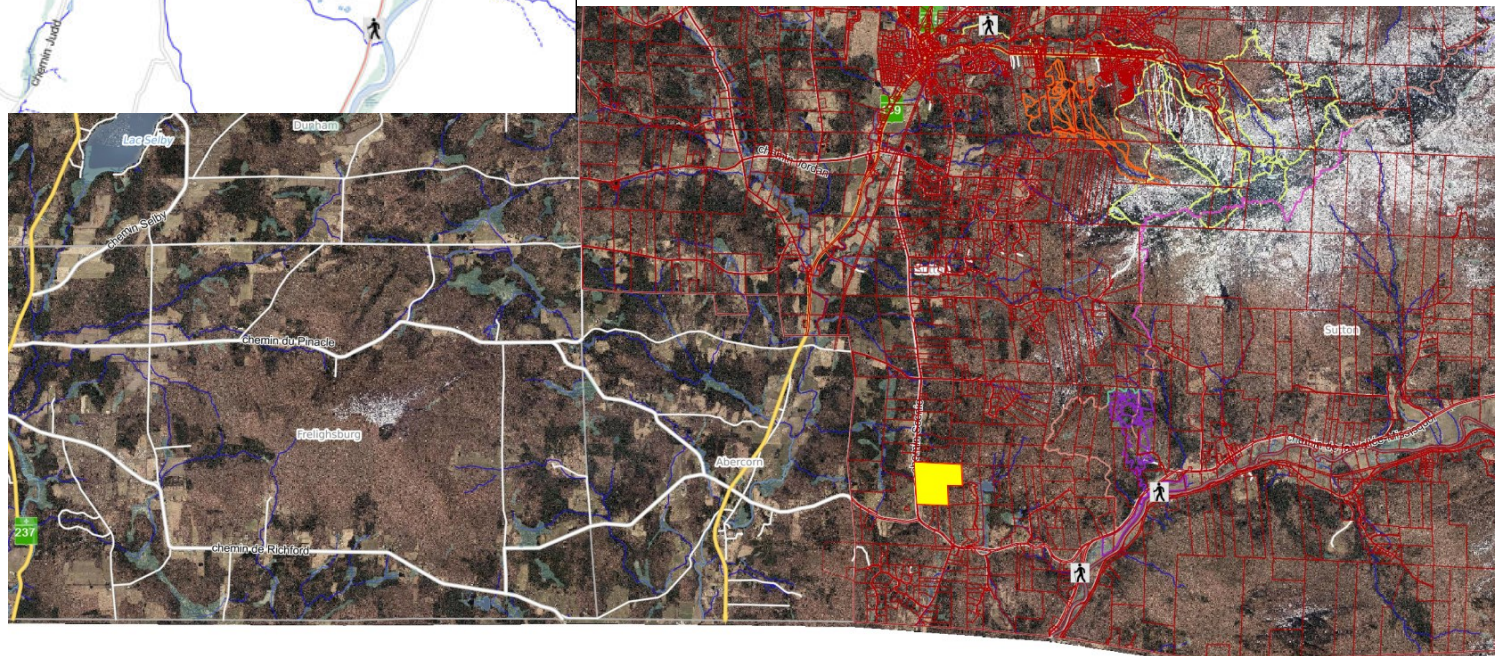
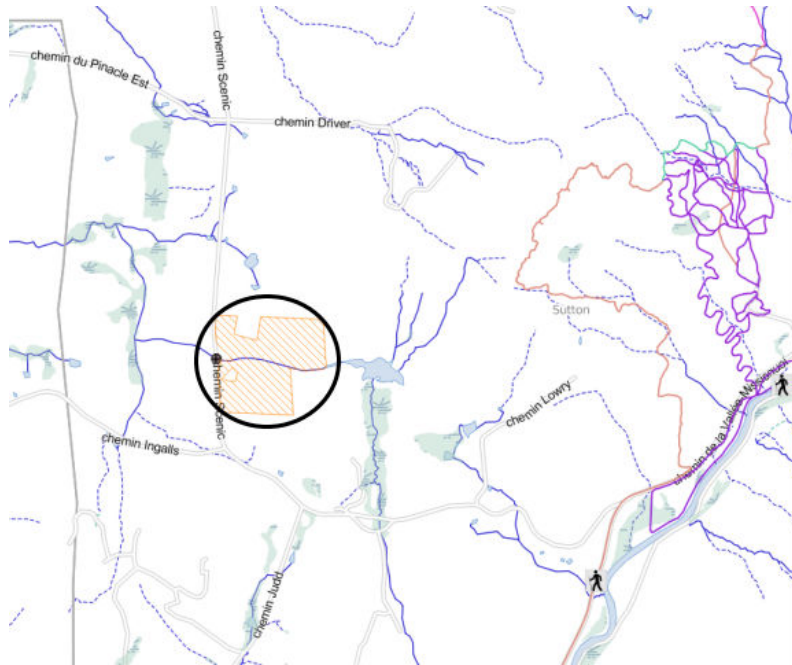


10.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 365 678, chemin Delage

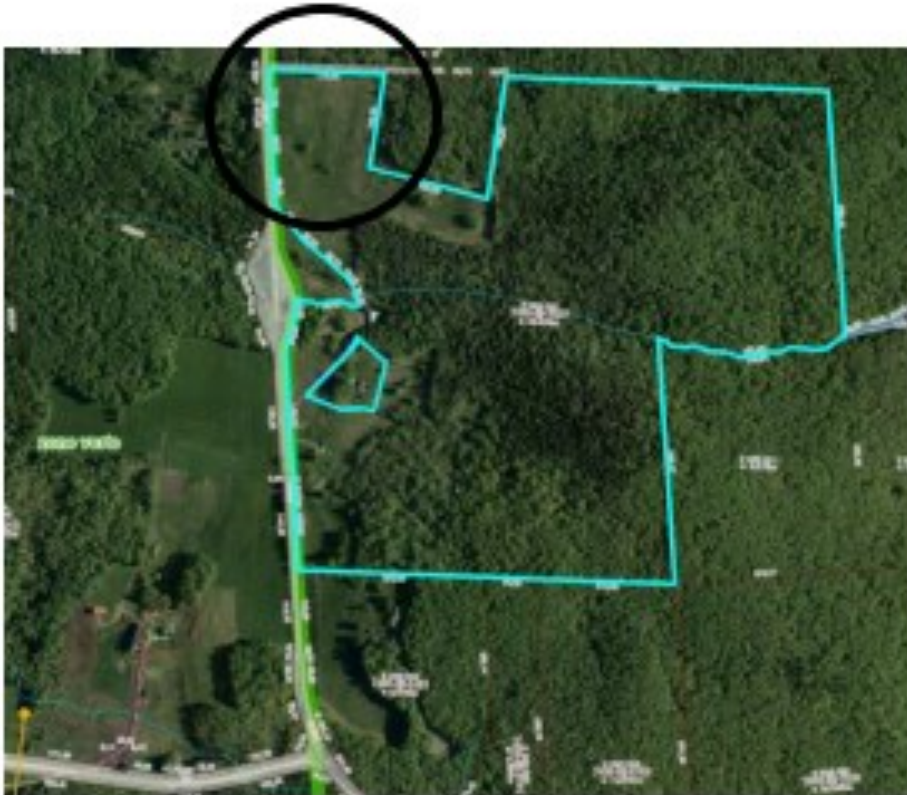


La demande a fait l'objet d'une recommandation unanime des membres du CCUDD lors de la séance ordinaire du 29 mars 2022.

Le conseil doit maintenant approuver ou refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale.



La demande vise la création de 2 nouveaux lots sur le chemin Scenic.



Le site est localisé à l'intérieur des limites de la zone RUR-05 où les lots doivent avoir une dimension minimale de 20 000 m<sup>2</sup>. Il est situé à l'intérieur de l'affectation agro-forestière (AF) au plan d'urbanisme et à l'extérieur de la zone agricole permanente où, entre autres, l'usage habitation unifamiliale isolée est autorisé.

Sa localisation et sa configuration n'offrent pas, à priori, d'intérêt pour l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel.

La demande a fait l'objet d'une analyse de conformité à la réglementation d'urbanisme.

Le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire recommande au conseil municipal d'exiger du propriétaire le versement d'une somme équivalente à 10% de la valeur du site, soit un montant de 30 700\$.